

Note d'information

Prime carburant : le plafond d'exonération porté à 1 000 € pour 2026



Le contexte :

L'article L. 3261-3 du Code du travail permet à l'employeur de prendre en charge, facultativement, les frais de carburant de ses salariés pour leurs trajets domicile-travail, lorsque ceux-ci n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel. Cette prise en charge, appelée « prime transport » ou « prime carburant », est exonérée de cotisations sociales, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu, dans une certaine limite.

Face à la hausse des prix du carburant, le plafond d'exonération a été relevé en plusieurs temps au cours de l'année 2026 : porté de 300 € à 600 € (BOSS, actualité du 6 août 2026, confirmée par l'URSSAF le 19 août), puis à 1 000 € par an et par salarié à la suite du plan de soutien de 450 M€ annoncé par le Gouvernement le 22 septembre 2026. Les conditions d'attribution ont également été assouplies, pour la seule année 2026.

Comment sont fixés le montant et les conditions d'attribution ?

Le montant de la prime carburant ainsi que ses modalités et ses critères d'attribution sont fixés :

- par un accord d'entreprise ou interentreprises ;
- à défaut, par un accord de branche ;
- à défaut d'accord de branche, par une décision unilatérale de l'employeur (DUE), après consultation du comité social et économique (CSE) lorsqu'il existe.

Avant/après : ce qui change en 2026

Élément	Règle 2025 (rappel)	Règle 2026 (nouveau)
Nature de la prime	Aide facultative pour trajets domicile-travail en véhicule.	Identique : prime facultative, ciblée sur les trajets domicile-travail.
Bénéficiaires	Salariés non desservis par les transports en commun, ou aux horaires incompatibles.	Conditions élargies (voir « Conditions d'attribution assouplies pour 2026 » ci-dessous).
Plafond d'exonération « carburant »	300 € / an / salarié.	Temporairement porté à 1 000 € par an et par salarié.
Cumul avec prise en charge abonnement transport collectif	Interdit.	Autorisé pour 2026.
Période d'application des assouplissements		Jusqu'au 31 décembre 2026.
Formalisation de la prime	Inchangé en 2025 et 2026 : accord d'entreprise/de branche, ou DUE après consultation du CSE s'il existe.	

Conditions d'attribution assouplies pour 2026

Jusqu'au 31 décembre 2026, la prime carburant peut être versée même si le domicile ou le lieu de travail du salarié est désormais desservi par les transports en commun. Pour en bénéficier, le salarié doit néanmoins se trouver dans l'une des trois situations suivantes :

- il habite ou travaille dans une agglomération de moins de 100 000 habitants ;
- il a des horaires incompatibles avec les transports en commun ;
- il peut être amené à se déplacer à ses frais sur plusieurs lieux de travail.

Ces trois critères se substituent, pour 2026, à la seule condition antérieure d'absence de desserte par les transports en commun.

Cumul avec la prise en charge d'un abonnement de transport public

En principe, la prime carburant ne peut pas être cumulée avec la prise en charge obligatoire par l'employeur des abonnements aux transports publics. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2026, un salarié peut bénéficier de la prime carburant même si son employeur prend déjà en charge une partie de son abonnement de transport.

Entrée en vigueur

Les textes réglementaires destinés à modifier formellement le régime social de la prime carburant (décret en Conseil d'État, arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget) ne sont pas encore publiés à ce jour. Comme précisé par le BOSS et l'URSSAF, les employeurs peuvent néanmoins anticiper ces modifications dans leurs déclarations au titre de l'année 2026, sans attendre la publication de ces textes.



Ces règles temporaires s'appliquent uniquement jusqu'au 31 décembre 2026. À compter du 1er janvier 2027, elles ne seront plus applicables et le régime antérieur (plafond de 300 €, conditions resserrées) devrait s'appliquer à nouveau, sauf prorogation annoncée par le Gouvernement.

Pour toute information complémentaire ou pour vous accompagner dans la mise en place de cette prime, nos équipes se tiennent à votre disposition.